BORAN

Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Arrêté N° 2026/T-0078

Commune de Boran-sur-Oise

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.5,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et Libertés des communes des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 de 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire - pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de travaux déposée en Mairie par la société AXIONE en date du 8 octobre 2026.

Considérant que les travaux d'extension et de densification dans certaines rue de la ville de Boran-sur-Oise, ne pourront s'effectuer sans restriction de circulation,

ARRÊTE

Article 1er : La vitesse de circulation sera abaissée a 30 km/h aux abords du chantier, avec empiètement faible sur chaussée.

Article 2 : Les travaux sont autorisés sur la commune jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 : L'entreprise AXIONE sise vallée de l'Oise - 8 impasse de la Terre Jean-Jacques 60000 BEAUVAIS et ses sous-traitants : CONNEXE

L'entreprise représentée par Messieurs MUNIER Nicolas, SILVA Luis et Robin DUMOULIN, mandatée pour les travaux, prendra en charge la pose et la maintenance de la signalisation adéquate conforme aux règlements en vigueur dont elle assurera l'application et s'engage à remettre en état la voirie une fois les travaux achevés.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
- Monsieur l'Officier du CS de Précy-sur-Oise
- Monsieur le chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune
- Le service Gestion des déchets de la Communauté de Commune Thelloise,
- L'entreprise

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran sur Oise, le 23 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE BORAN-SUR-OISE (OISE)

Jean-Jacques DUMORTIER